



Le 18 septembre 2025

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 29 juillet 20253
2. Création d'un emploi permanent – Agent de maîtrise3
3. Mise à jour du tableau des effectifs4
4. Convention d'occupation de l'Espace Famille Florentinois par l'association de gestion des activités sociales Florentinoises (AGASF)5
5. Convention d'occupation de la salle des fêtes d'avrolles et d'un local de stockage salle daullé par l'association « les aînés du val d'armance »5
6. Convention d'occupation d'un local de stockage salle DAULLÉ par le Comité des Fêtes de Saint-Florentin6
7. Création d'un poste d'Agent Contractuel Polyvalent à temps complet7
8. Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles du Tonnerrois8
9. Convention d'occupation de la salle Daullé par l'association « Les sisters Fit » .9
10. PV de mise à disposition Eau Potable et Assainissement Collectif à la CCSA ...9
11. Admission en non valeurs 11
12. Contractualisation d'un prêt de 2.000.000 €.....12
13. Garantie d'un emprunt au profit de Mon Logis 13
14. Refus de mise à disposition de locaux pour l'enseignement de langue étrangère14
15. Questions diverses.....15



Le 25 septembre 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil Municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 septembre 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme ROUSSEAU, Mme GROETZINGER, Mme ÉTIENNE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT, Mme WILLEMS pouvoir à Mme SEUVRE, M. TIRARD pouvoir à Mme SCHWENTER, M. LEFEVRE pouvoir à Mme COUDERT, M. LECOMPTE pouvoir à Mme ETIENNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme ETIENNE et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



M. LE MAIRE : Bonjour à tous. Le quorum est atteint, je peux ouvrir la séance.

Avant toute chose, je souhaite rendre un hommage à M. Marc FOURNIER, élu municipal lors de notre premier mandat.

« En 1995, Marc FOURNIER s'est engagé en politique comme tête de liste avec la volonté de défendre des valeurs qui lui tenaient profondément à cœur : le respect du travail, la fierté d'être Français, la lutte contre l'insécurité, la protection de notre agriculture et de notre environnement. Sa liste n'a pas été majoritaire, mais il a siégé au Conseil Municipal dans l'opposition avec détermination et loyauté durant deux mandats.

En 2008, il choisit de se rapprocher du Groupe Force Compétence Envie mené par moi-même. Ce fut pour lui l'occasion de s'investir encore davantage dans la vie municipale jusqu'en 2014. Il souhaita alors, avait-il dit, « laisser la place aux jeunes ».

Marc a travaillé avec sérieux et régularité au sein de plusieurs commissions, notamment celle des travaux et celle de l'animation de la ville. Il y a œuvré en étroite collaboration avec deux adjoints aujourd'hui disparus également, Dominique MONTIN et Jean-Pierre LHUILLIER. Ensemble, ils ont porté de nombreux projets au service des Florentinois avec sincérité, courage et constance.

Toujours fidèle au poste, toujours présent aux réunions, toujours investi, tenace parfois, Marc FOURNIER accomplissait ses missions avec discrétion et rigueur, sans



jamais rien attendre en retour. Il avait le sens de l'engagement, du devoir, et de l'intérêt général, je ne l'oublierai jamais !

Aujourd'hui, nous perdons un élu impliqué, un homme droit et un habitant attaché à sa commune et à ses racines.

À ses proches, à sa famille, nous exprimons notre profonde sympathie et tout notre soutien.

Repose en paix, cher Marc. »

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUILLET 2025

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT DE MAÎTRISE

M. LE MAIRE : Une ATSEM a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 24 juillet 2025.

Il convient donc de créer un poste d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} octobre 2025.

2025/058- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT DE MAITRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu la déclaration de création de poste n°089250811000884 en date du 11 août 2025 ;

Vu la délibération n°2025_018 en date du 20 mars 2025, relative à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement agent territorial spécialisé des écoles maternelles, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 24 juillet 2025.

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que compte tenu de la promotion interne de l'agent et de son implication, il convient de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet, soit 1607 heures annualisées, organisées selon deux cycles distincts (périodes scolaires et périodes de vacances scolaires) ;



Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} octobre 2025, après les mesures de publicité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions énoncées ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

3. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE : Conséquemment à la délibération précédente, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

2025/059 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2015 fixant le tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération en date du 20 mars 2025 par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que :

- Le tableau des effectifs est étroitement lié au budget puisqu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Il est ensuite modifié en cours d'exercice à chaque fois qu'un emploi est créé, modifié ou supprimé par l'Assemblée.

- Le tableau des effectifs est annexé au budget et fait l'objet d'un contrôle de légalité lors de son adoption, ainsi que lors du vote de chaque délibération modificative.

Considérant que pour faire suite à la réorganisation des services, aux motifs budgétaires, aux considérations liées aux nécessités des services et aux départs de personnel ayant eu cours durant l'année 2025, il appartient à l'organe délibérant de fixer, sur proposition, l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois intervenues au cours de l'année 2025 ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 01/10/2025.

4. CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE FAMILLE FLORENTINOIS PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIVITÉS SOCIALES FLORENTINOISES (AGASF)

M. LE MAIRE : La convention actuelle avec l'AGASF arrivant à expiration fin décembre 2025, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

2025/060 - CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE FAMILLE FLORENTINOIS PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIVITES SOCIALES FLORENTINOISES (AGASF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Dans le cadre de ses activités, l'Association de Gestion des Activités Sociales Florentinoises (AGASF) souhaite occuper ponctuellement l'Espace Famille Florentinois.

Considérant que la Commune est propriétaire de l'Espace Famille Florentinois sis au 15 rue de l'Hôtel de Ville et que celle-ci souhaite maintenir et développer les activités sociales pour l'ensemble de la population du territoire ;

Considérant que l'AGASF participe à une mission d'intérêt général au sein de la Commune tout en répondant à ses objectifs en matière de cohésion sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Famille Florentinois au profit de l'AGASF, annexée à la présente proposition.

5. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES D'AVROLLES ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE SALLE DAULLÉ PAR L'ASSOCIATION « LES AÎNÉS DU VAL D'ARMANCE »

M. LE MAIRE : Il est nécessaire d'encadrer la mise à disposition et l'occupation des locaux publics. La présente convention s'inscrit dans cette démarche.

2025/061 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES D'AVROLLES ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE SALLE DAULLE PAR L'ASSOCIATION « LES AINES DU VAL D'ARMANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;



Dans le cadre de ses activités, l'association « Les Aînés du Val d'Armanche » souhaite occuper ponctuellement la salle des fêtes d'Avrolles, ainsi qu'un local de stockage situé à la salle Daullé.

Considérant que la Commune est propriétaire d'installations qu'elle gère et entretient afin de contribuer à l'organisation d'activités culturelles, sportives et sociales sur son territoire ;

Considérant que l'association « Les Aînés du Val d'Armanche » participe à cette mission d'animation de la Commune, et qu'en conséquence un lieu pour se réunir de manière hebdomadaire et/ou organiser des événements est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes d'Avrolles, ainsi que d'un local de stockage situé salle Daullé au profit de l'association « Les Aînés du Val d'Armanche », annexée à la présente proposition.

6. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SALLE DAULLÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-FLORENTIN

M. LE MAIRE : À l'instar de la précédente, la présente convention s'inscrit dans la nécessité d'encadrer la mise à disposition et l'occupation des locaux publics.

2025/062 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SALLE DAULLE PAR LE COMITE DES FETES DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Dans le cadre de ses activités, le Comité des Fêtes de Saint-Florentin souhaite disposer d'un local de stockage situé Salle Daullé.

Considérant que la Commune est propriétaire d'installations qu'elle gère et entretient afin de contribuer à l'organisation d'activités culturelles, sportives et sociales sur son territoire ;

Considérant que le Comité des Fêtes de Saint-Florentin participe à cette mission d'animation de la Commune, et qu'en conséquence celui-ci nécessite un lieu pour stocker son matériel ;

Le conseiller M. GORNEAU, président du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local de stockage situé salle Daullé au profit du Comité des Fêtes de Saint-Florentin, annexée à la présente proposition.



7. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POLYVALENT À TEMPS COMPLET

M. LE MAIRE : La création du présent poste a pour objet d'assurer l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école primaire Jean Pézenec (le matin dès 7 h 30 et le soir jusqu'à 18 h), d'accompagner les demi-pensionnaires vers la cantine et enfin d'assurer la surveillance au Centre Aéré sur la période estivale.

2025/063 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POLYVALENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.332-8 susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet annualisé selon deux cycles différents : les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

En cas de recours à un agent contractuel, la détention d'un diplôme équivalent au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs) est obligatoire. Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle et par transposition de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

Au vu de ces motifs, la création d'un poste d'agent contractuel polyvalent à temps complet est nécessaire afin d'assurer l'animation périscolaire et de renforcer la gestion du restaurant scolaire.



Considérant qu'un accueil de loisirs périscolaire à l'école primaire Jean Pézenec est assuré par la municipalité depuis 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école primaire Jean Pézenec le matin dès 07 h 30 et le soir jusqu'à 18 h 00, ainsi que d'accompagner les demi-pensionnaires vers le restaurant cantine et d'assurer leur surveillance, d'animer le centre aéré sur la période estivale ;

Considérant la fin de contrat de l'agent recruté sur le poste d'agent de restauration fixé au 30 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus, telles que précitées ;
- **ABROGE** la délibération n°2024_059 du 19 septembre 2024 relative à la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet pour assurer les missions confiées au restaurant scolaire ;
- **ABROGE** la délibération n°2025_009 du 13 février 2025 portant création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet pour assurer l'accueil de loisirs périscolaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'affectation de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé à cet emploi sont disponibles et inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

8. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DU TONNERROIS

M. LE MAIRE : Un enfant de la commune a été scolarisé à Tonnerre durant l'année 2023-2024. Afin de régler les frais de scolarité de cette année scolaire s'élevant à 1,479,90€, il est nécessaire de valider notre participation à ces frais par voie de convention.

2025/064 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU TONNERROIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-8 ;

Un enfant de la commune de Saint-Florentin a été scolarisé en Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école de la commune de Tonnerre depuis l'année scolaire 2019/2020, les effectifs de l'ULIS de Saint-Florentin étant alors au maximum de leur capacité.

Considérant que la dernière année de scolarisation de cet enfant à l'école de Tonnerre correspond à l'année 2023/2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Tonnerrois fixe à 1479,90€ de frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 pour les enfants résidant en dehors de son territoire ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles du Tonnerrois en Bourgogne pour l'année scolaire 2023/2024, annexée à la présente proposition.

9. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DAULLÉ PAR L'ASSOCIATION « LES SISTERS FIT »

M. LE MAIRE : Il s'agit de valider la convention classique jointe.

2025/065 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DAULLE PAR L'ASSOCIATION « LES SISTERS FIT »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Dans le cadre de ses activités, l'association « Les Sisters Fit » souhaite occuper ponctuellement la Salle Daullé.

Considérant que la Commune est propriétaire d'installations qu'elle gère et entretient afin de contribuer à l'organisation d'activités culturelles, sportives et sociales sur son territoire ;

Considérant que l'association « Les Sisters Fit » participe à cette mission d'animation de la Commune, et qu'en conséquence un lieu pour se réunir de façon ponctuelle et/ou organiser des événements est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Daullé au profit de l'association « Les Sisters Fit », annexée à la présente proposition.

10. PV DE MISE À DISPOSITION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ONT LA CCSA

M. LE MAIRE : Il s'agit de valider les deux procès-verbaux de mise à disposition des actifs et passifs de ces deux budgets annexes qui sont repris par la CCSA depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les PV sont établis en 4 exemplaires, un pour chaque partie et les deux autres pour les services de l'État.

2025/066 - PV DE MISE A DISPOSITION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;



Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armanche (CCSA) et modification des statuts ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence « Eau Potable » à la CCSA ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la CCSA ;

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Serein et Armanche est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

À ce titre, elle exerce ses compétences en mobilisant des moyens techniques fonciers et immobiliers appartenant à la commune de Saint-Florentin.

En application des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence à la Communauté de Communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences transférées.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Celle-ci est également constatée, pour chaque transfert de compétence, par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Saint-Florentin et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Il intègre également l'état des subventions transférées, l'état des emprunts transférés ainsi que des actifs.

Ainsi, il y a lieu d'établir des procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Florentin, l'un pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement.

Considérant le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au profit de la CCSA ;

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux à la Communauté de Communes Serein et Armanche ;

Considérant les projets de procès-verbaux pour le service « eau potable » et le service « assainissement collectif » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la Communauté de Communes Serein et Armance s'agissant de la compétence « eau potable »,
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la Communauté de Communes Serein et Armance s'agissant de la compétence « assainissement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la signature des procès-verbaux.

11. ADMISSION EN NON VALEUR

M. LE MAIRE : Il s'agit de valider les non valeurs pour la somme de 4 399,76 €.

2025/066 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable assignataire ;

Il s'agit d'instruire les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes formulées par le Comptable Public concernant des créances exigibles à l'encontre de certains tiers listés en annexe de la présente proposition.

L'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur et/ou créances éteintes, de manière à épurer les comptes de prise en charge des titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du recevable à l'égard de la collectivité, mais décharge le comptable de sa responsabilité en matière de recouvrement compte tenu des motifs invoqués.

Si des éléments nouveaux surviennent postérieurement à l'admission en non-valeur, les poursuites sont relancées.

A contrario, la créance éteinte efface la dette (et fait suite à une décision de plan de redressement et procédure de surendettement, ou disparition d'une société).

Considérant les états des produits irrécouvrables transmis par le comptable assignataire ;

Considérant la nécessité de décharger le Comptable Public des créances impossibles à recouvrer ;

Considérant que certaines créances doivent être admises en non-valeur et que d'autres sont éteintes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Budget PRINCIPAL : 4 399,76 €

Détail en annexe



Article 6541 – créances admises en non-valeur : 4 399,76 €

Article 6542 – créances éteintes : 0,00 €

● **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article 6541.

12. CONTRACTUALISATION D'UN PRÊT DE 2 000 000 €

M. LE MAIRE : De nombreux travaux sont en cours. Il est important d'emprunter la somme de 2 millions d'euros pour financer ces investissements.

Nous avons bien désendetté la commune ces dernières années.

Après consultations de divers établissements bancaires, l'offre proposée par la Caisse d'Épargne est la plus avantageuse.

Il s'agit d'un emprunt sur 25 ans :

Taux livret A + 0,75 %

Aujourd'hui, cela fait 1,70% + 0,75 %, soit 2,45% au total.

2025/068 - CONTRACTUALISATION D'UN PRET DE 2.000.000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

La commune de Saint-Florentin a besoin de réaliser un emprunt de 2.000.000€ pour financer ses investissements actuels et futurs.

Suite à la consultation réalisée auprès de divers établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir une offre de la Caisse d'Épargne.

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser l'emprunt mentionné supra ;

Considérant que les collectivités locales peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant les consultations ayant eu lieu avec divers établissements bancaires ;

Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Épargne annexée à la présente proposition ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la présente proposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **DÉCIDE**, pour financer ses investissements inscrits en 2025 et futurs, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté un prêt d'un montant maximum de 2.000.000€ qui sera remboursé sur une durée de 25 ans, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : taux LIVRET A + marge 0,75

Montant du prêt : 2 000 000 €

Durée de l'amortissement : 25 ans

Type de l'amortissement : annuel / progressif



Déblocage : en 3 fois maximum sur 12 mois consécutifs

Taux du prêt : LIVRET A + marge 0.75 %,

Taux en vigueur à ce jour : 1.70 %

Montant de l'échéance : Approximativement 26 900 €

Date 1ère échéance : Suivant déblocage

Commission/Frais de dossier : 0,05 % du montant du prêt

● **AUTORISE** par conséquent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

13. GARANTIE D'UN EMPRUNT AU PROFIT DE MON LOGIS

M. LE MAIRE : Il nous faut garantir un emprunt de 8 millions d'euros fait par la société « *MON LOGIS* » pour le financement de la caserne de gendarmerie et le lotissement attenant.

Le Groupe Action Logement, dont fait partie Mon Logis, présente de très bons résultats financiers.

2025/069 - GARANTIE D'UN EMPRUNT AU PROFIT DE MON LOGIS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS RUE DU MARECHAL JUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2017-58 en date du 23 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal donne son accord de principe pour garantir les emprunts relatifs au projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

*Il s'agit pour la commune de se positionner quant à une demande de garantie d'emprunt au profit de la Société Anonyme « *MON LOGIS* ».*

MON LOGIS procède à la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses 21 logements locatifs sur la commune de Saint-Florentin – rue du Maréchal Juin.

Afin de pouvoir concrétiser sa demande d'emprunts à hauteur de 8.000.000€ auprès de la CDC – Banque des Territoires pour financer ce programme, MON LOGIS demande à la commune de Saint-Florentin de prendre une nouvelle décision de principe sur sa volonté d'apporter sa garantie sur cet emprunt.

Une note de présentation élaborée par MON LOGIS est annexée à la présente proposition.

Une réponse de la collectivité est attendue par MON LOGIS afin de finaliser le montage du financement de cette opération, et ainsi obtenir l'accord définitif du prêteur.

Considérant la note explicative du projet produite par MON LOGIS ;

Considérant l'intérêt communal du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie et des logements associés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



● **DONNE** son accord de principe quant à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant total d'emprunts envisagés s'élevant à 8.000.000€.

14. REFUS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LANGUE ÉTRANGÈRE

M. LE MAIRE : Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons prendre aucun risque dans nos écoles communales.

Le contexte sécuritaire, en forte dégradation sur l'ensemble du territoire national, impose de prévenir toute situation pouvant présenter un danger pour les enseignants et les élèves.

À Saint-Florentin, la priorité restera toujours la sécurité de nos établissements scolaires et de leurs usagers.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la tenue de ces enseignements se déroulant hors du temps scolaire, dans des locaux communaux.

2025/070 - REFUS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL DE LANGUE ETRANGERE (EILE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2122-24 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.132-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-15 ;

Vu la circulaire de rentrée 2025-2026 parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports n°27 en date du 3 juillet 2025, notamment son volet relatif à la sécurisation des établissements scolaires ;

Les Services de l'Éducation Nationale de l'Yonne ont, par un courrier daté du 3 septembre 2024, informé la commune de Saint-Florentin que, dans le cadre du dispositif d'Enseignement International de Langue Étrangère (EILE), des cours de langue seront dispensés dans la commune au cours de l'année scolaire 2024-2025.

La tenue de ces cours a eu lieu dans l'enceinte des écoles élémentaires Jean Pezenec et Pommier Janson, propriétés de la commune de Saint-Florentin.

Cette mise en place a révélé, durant l'année scolaire 2024-2025, plusieurs difficultés en matière de sécurité, ainsi que des incompatibilités avec les principes d'équité et de pluralisme éducatif, notamment :

- Les fortes contraintes logistiques et sécuritaires liées à l'ouverture des bâtiments en dehors des horaires habituels de fonctionnement,*
- Une incohérence vis-à-vis du Projet Éducatif Territorial en raison du manque de pluralisme dans les langues enseignées.*

En conséquence, par un courrier en date du 16 juin 2025, la commune a fait connaître aux Services de l'Éducation de l'Yonne son intention de ne plus mettre à disposition les locaux scolaires communaux pour l'organisation des cours d'EILE en ces conditions.

La réponse de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Yonne en date du 11 septembre 2025 n'apportant aucune solution aux contraintes évoquées, le Conseil Municipal de Saint-Florentin est aujourd'hui amené à se prononcer sur la présente proposition de refus de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de l'EILE.

Il convient également de rappeler à l'Assemblée, avant tout vote, que la présente proposition s'inscrit dans un contexte national de forte dégradation sécuritaire (multiplication des agressions violentes contre les citoyens, les forces de sécurité et les personnels de l'État).

Les établissements scolaires, et par extension les membres du corps enseignant ainsi que les élèves, tel qu'en témoigne le contenu de la circulaire de rentrée 2025-2026 visée supra, sont à protéger, ce qui relève de la responsabilité du Maire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas ouvrir les établissements scolaires de la commune en dehors des horaires de fonctionnement habituels pour de simples raisons de sécurité.

Considérant *l'impossibilité logistique pour la commune de Saint-Florentin d'assurer la pleine sécurité des participants aux Enseignements Internationaux de Langues Étrangères en dehors des horaires habituels de fonctionnement des établissements scolaires ;*

Considérant *le contexte national de dégradation générale de la sécurité dans les établissements scolaires ;*

Considérant *la nécessité pour Monsieur le Maire de prévenir tout incident lié à ces contraintes et au contexte sécuritaire dégradé ;*

Considérant *les échanges ayant eu cours entre les Services de l'Éducation Nationale de l'Yonne et la commune de Saint-Florentin ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GROETZINGER),

● **CONFIRME** *le refus de mise à disposition de locaux communaux pour les cours d'Enseignement International de Langues Étrangères au vu des motifs évoqués.*

15. QUESTIONS DIVERSES

Mme Roselyne ETIENNE : C'est bien de procéder au nettoyage des trottoirs, mais il faudrait éviter de le faire quand il pleut car cela rend les sols glissants et boueux.

M. LE MAIRE : La Communauté de Communes vient de faire l'acquisition d'une nouvelle balayeuse dotée d'un logiciel permettant de programmer les passages.

M. Manuel PEREIRA : Où en est le ramassage des poubelles ?

M. LE MAIRE : La société actuelle, bénéficiaire du marché, n'a pas rempli ses objectifs, nous ne renouvelerons pas le marché. Cela a été signifié au prestataire. Nous avons décidé de nous charger de la collecte des déchets (en régie). Pour cela, la CCSA a prévu l'achat de 2 véhicules neufs ainsi que l'embauche de chauffeurs et de ripeurs. Ils procéderont au ramassage des poubelles dès le début juin 2026.



Mme Anne-Marie GRUET : Où en sommes-nous avec les médecins ?

M. LE MAIRE : J'ai contacté le Dr GUIGNARD Adriana-Antonella, actuellement en congé. Elle va travailler avec nous sur l'organisation de l'équipement de la future maison médicale. Cette maison médicale est conçue pour accueillir 6 cabinets de médecins.

Mme Anne-Marie GRUET : Il est question que la kiné nous quitte après mars 2026.

M. LE MAIRE : J'ai prévu des cabinets de kinés dans la prochaine maison de santé.

Mme Françoise COUDERT : Savez-vous à quelle date les dentistes s'installeront dans la maison de santé d'Héry ?

M. LE MAIRE : Fin février 2026.

Je rappelle que des bourses sont allouées (800 €/mois) par nos soins à un étudiant médecin en 5^{ème} année, pour un autre étudiant de Saint-Florentin médecin en 3^{ème} année. Le montant augmente jusqu'à 1 000 € au fur et à mesure de leur scolarité. Ces mesures financières sont conditionnées à un engagement de 5 ans dans la future maison médicale.

D'autre part, nous sommes en train de travailler sur le dossier du terrain de foot synthétique dont l'investissement s'élèverait à environ 1 M€, 1,5 M€. L'appel d'offres sera lancé avant la fin de l'année ainsi que la recherche de subventions.

Cet équipement est important pour les jeunes qui peuvent bénéficier d'un terrain de foot même l'hiver. El Kabir Charti, animateur, encadre les jeunes joueurs avec beaucoup de rigueur et de discipline. Certains joueurs du Real Madrid ont même prévu de venir à Saint-Florentin entraîner les jeunes joueurs.

On peut noter que les jeunes Florentinois bénéficient d'un choix important d'équipements sportifs.

M. Jean-Michel SERRE : Pour les événements sportifs, notamment le championnat de pétanque de l'année prochaine, il est nécessaire d'attirer de nombreux bénévoles pour aider à l'organisation.

M. LE MAIRE : Des associations de la Fédération de l'Yonne viendront aider.

Une autre information : la surface du padel à Vergigny sera doublée.

La séance est levée à 20 h 15.